



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
15	MERY	FONTAINE Nathalie	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	Départ après la délibération 3
20	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
21	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
22	SAINT OURS	ALLARD Louis	
23	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
24	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
25	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
26	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
27	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
28	VOGLANS	MERCIER Yves	

25 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 OCTOBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 28 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2024

Exécutoire le : 26 NOV. 2024

Publiée / Notifiée le : 26 NOV. 2024

Visée le : 15 NOV. 2024

GEMAPI

Aménagement des berges de la Deysse (Entrelacs) Achat des parcelles X 73 et X 95 appartenant à la Congrégation Petites sœurs assomption

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Monsieur Le Président fait remarquer qu'entre l'étang de Crosagny et sa confluence avec l'Albenche situé sur le territoire de la commune d'Entrelacs, le lit de la Deysse, affluent rive droite du Sierroz, montre plusieurs tronçons qui présentent un aspect de canal avec une forme rectangulaire et un tracé presque droit. Une première étape de restauration écologique a été réalisée sur ce cours d'eau en 2007.

La prochaine visera à rétablir les habitats de la faune sur une portion d'un kilomètre par la création de diversités physiques (profil du cours d'eau) et biologiques (végétation) et par la reconnexion de la Deysse avec les boisements humides voisins au moyen de l'aménagement d'un lit méandrique en rive droite.

Il est précisé que l'aménagement du cours d'eau de la Deysse a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement, opération 136-01 à hauteur de 1 020 000 € TTC dans le cadre de la ligne "prévention des inondations. Les travaux sont programmés en 2025 et 2026.

Monsieur le Président informe que le plan des travaux (copie ci-jointe) impacte notamment les parcelles cadastrées section X n°73 et n°95 appartenant à la Congrégation Petites sœurs assomption. La première parcelle supportera le déplacement du lit de la Deysse afin de créer des méandres (fiche travaux a ci-annexée) et la seconde permettra la reconnexion avec la forêt alluviale de part et d'autre du nouveau lit et la création de mares ou dépressions en lieu et place de l'ancien lit (fiche travaux b ci-annexée).

Monsieur le Président précise que ces parcelles sont classées en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard. Elles sont également classées en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRi) du Bassin aixois et grevées par une zone humide (note d'urbanisme ci-jointe).

Les parties se sont accordées pour l'achat de l'entièreté des parcelles cadastrées section X n°73 et n°95, d'une surface totale de 10 650m² au prix de 0,50€ le m², soit un montant toutes indemnités incluses de 5 325,00 €, réparti entre les promettants au prorata de leurs droits respectifs.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente (ci-annexée) a été recueillie auprès de la Congrégation Petites sœurs Assomption, représentée par Madame Agnès DAVID, au profit de Grand Lac.

Monsieur le Président propose ainsi d'acquérir les parcelles cadastrées section X n°73 et n°95, soit une surface totale d'environ 10 650m², situées au lieudit « La Chaudanne » sur la commune d'Entrelacs aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-01.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 5 novembre 2024

Le Président,
Renauld BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 27- Présents et représentés : 28- Votants : 28- Pour : 28- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 11 : Aménagement des berges de la Deysse (ENTRELACS) - Achat des parcelles X n.73 et n.95 appartenant à la Congrégation Petites soeurs assumption

Date de transmission de l'acte : 15/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2024

Numéro de l'acte : d5195 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241105-d5195-DE

Date de décision : 05/11/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.4. Autres acquisitions